



République Française
Département Ille et Vilaine

Compte Rendu du Conseil Municipal **Séance du 23/10/2018**

L'an 2018 et le 23 Octobre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de TIREL Bernard Maire.

Présents : M. TIREL Bernard, Maire, Mmes : COUDRAIS Marie-Laure, DAVID Françoise, ROUXEL Isabelle, MM : BURET Sylvain, FONTAINE Nicolas, LEDUC Eric, PABOEUF Patrick..

Excusés : GERARD Séverine donne pouvoir à ROUXEL Isabelle, LEBRETON Angéli donne pouvoir à PABOEUF Patrick. BAUDU Jérôme, CHAUVIN David, CLAVIER Pierric.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 13
- En exercice : 8

Date de la convocation : 16/10/2018

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de RENNES

le : 29/10/2018

Secrétaire de séance : COUDRAIS Marie-Laure.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ELUS - DEMISSION ADJOINT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal suite au courrier de Mme LACOSTE Tatiana du 17 juillet 2018 souhaitant démissionner de son poste d'adjointe et de conseillère municipale ; et de son poste de vice-présidente et membre du CCAS à compter du 20 septembre 2018. Cette dernière a également notifié son souhait de démission à M. le Préfet le 20 septembre 2018, qui a accepté sa démission en date du 10 octobre 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Après délibération, à l'unanimité, le conseil décide :

- de supprimer le poste d'adjoint vacant.
- de redistribuer les commissions communales de l'adjoint démissionnaire entre les adjoints et conseillers délégués en poste comme suit :

ROUXEL Isabelle – conseillères déléguées – Commission Culture/Tourisme/Communication
COUDRAIS Marie-Laure – 2^{ème} adjointe – Commission Affaires scolaires/Jeunesse
LEDUC Eric – 1^{er} adjoint – Commission Appel d'offres
- de la remplacer en tant que déléguée au CH de Redon par Sylvain BURET – conseiller municipal
- de la remplacer en tant que membre du CCAS de la commune par M. LEDUC Eric – 1^{er} adjoint, les membres du CCAS procéderont à l'élection d'un nouveau vice-président dans leur instance ultérieurement.
- de mettre à jour le tableau du conseil municipal, annexé à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**ECOLE PUBLIQUE ET PRIVEE GUIPRY MESSAC
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2016-2017**

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. Le Maire de Guipry Messac sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique et privée pour l'année 2016-2017.

Après délibération, le Conseil décide de verser la participation obligatoire de 5 563.98 € :

Ecole publique :

> 2 502.24 € pour les maternelles (2 élèves*1 251.12 €)

> 2 226.72 € pour les primaires (8 élèves*278.34 €)

Ecole privée :

> 835.02 € pour les primaires (3 élèves*278.34 €)

OBJET DE LA DELIBERATION :

PERISCOLAIRE SAINT SENOUX - PARTICIPATION DES ELEVES HORS COMMUNE

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. le Maire de Saint Senoux sollicitant la participation de la commune sur la majoration des tarifs du périscolaire (restauration et garderie) des élèves résidents hors de leur commune.

Après délibération, à la majorité, le Conseil donne un avis défavorable et ne participera pas au surcoût pour les élèves de Saint Malo de Phily.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ESPACE RURAL - INSTALLATION D'UN ESPACE MULTISPORTS

M. le Maire expose au Conseil Municipal en complément de la délibération n°2018-09-008 du 20/09/2018 :

L'entreprise Camma sport a été retenue pour la réalisation du projet, après une rencontre avec la commission Vie sportive et association, le projet a été réajusté en fonctions des recommandations de l'ABF (architecte des bâtiments de France), des options choisies et de la typologie du terrain (dénivelé) comme suit :

PROJET :

1 terrain mini stadium

3 appareils fitness

1 skate parc (prix préférentiel suite à l'obtention du projet par Camma sport)

TERRASSEMENT :

Ont été sollicités

- Closier TP, Saint Senoux 35
- Lemée TP, Saint Sauveur des Landes 35
- Surcin TP, Bourgarré 35
- Pérotin TP, Breteil 35
- Gauthier Régis, Guichen 35

2 devis reçus pour 390 m²

Closier TP	19 907.00 € HT
Gauthier Régis	12 648.00 € HT

SUBVENTIONS à solliciter en tenant compte d'un autofinancement de 20% minimum :

FST 2018 du Conseil Départemental

Contrat partenariat 2014-2020 du Pays de Vallons de Vilaine

DSIL 2019 dans le cadre du contrat de ruralité de VHBC

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Dépenses

ENT.	TERRAIN MINI STADIUM	APP. FITNESS	SKATE PARC	TERRASSEMENT	TOTAL
CAMMA SPORT	26 305,00 € HT	4 715,00 € HT	9 380,00 € HT	40 000,00 € HT	80 400,00 € HT

Recettes

FST 33,80% sollicitée	AUTRE SUBVENTION sollicitée maxi 46,20%	AUTO FINANCEMENT 20,00%	TOTAL
27 175,20 €	37 144,80 €	16 080,00 € HT	80 400,00 € HT

Après délibération, le conseil :

- accepte le plan de financement ci-dessous,
- accepte d'intégrer un skate parc au projet pour 9 380.00 € HT
- retient l'entreprise GAUTHIER Régis pour le terrassement, ce dernier doit réajuster son devis suite à l'intégration du skate parc et bien tenir compte du dénivelé du terrain (parc salle Picasso),
- ouvre un budget de 40 000.00 € HT pour le terrassement, si plus le conseil sera sollicité à nouveau,
- autorise le Maire à solliciter les subventions éligibles au projet (voir ci-dessus : FST, DSIL, Contrat partenariat...),
- inscrit les montants nécessaire au budget

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOIRIE - EFFACEMENT RESEAUX - RUE DE KERMAINGUY - ROUTE DE LA VALLEE

M. le Maire expose au Conseil Municipal l'étude proposée par le SDE 35 concernant l'effacement des réseaux "rue de Kermainguy" et "route de la Vallée" :

Rue de Kermainguy :

Estimation des travaux	41 098 € HT
Subvention SDE 35	26 877 €
Reste à charge de la commune	18 700 €

Route de la Vallée :

Estimation des travaux	70 405 € HT
Subvention SDE 35	45 646 €
Reste à charge de la commune	31 220 €

Comprend le réseau électrique, l'éclairage public et le réseau télécom.

Après délibération, le conseil

- s'engage à réaliser les travaux indiqués aussitôt que le dossier sera retenu par le SDE 35,
- inscrit les crédits correspondant au budget,
- et autorise le Maire :
 - > à verser notre participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux.
 - > à signer tous les documents liés à ladite affaire.

OBJET DE LA DELIBERATION :

DOMAINE PUBLIC FLUVIAL - CONVENTION PORTANT MODALITES D'OUVERTURE ET D'ENTRETIEN DES BERGES DES ITINERAIRES GRANDE RANDONNEES ET EQUIBREIZH INSCRITS AU PDIPR

Les itinéraires de randonnée GR et Equibreizh, inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), empruntent les berges du domaine public fluvial de la Région.

Il est apparu nécessaire de formaliser les engagements réciproques de la Région (propriétaire et gestionnaire du domaine public fluvial), du Département (gérant du PDIPR), ainsi que les communes concernées et association de randonnée, sur les modalités d'entretien et d'ouverture à la randonnée de ces sections en concluant une convention. Cette dernière a été approuvée par les Commissions permanentes du Conseil Régional et du Conseil Départemental respectivement en date du 4 décembre 2017 et du 26 mars 2018.

La commune de Saint Malo de Phily est sollicitée dans le cadre du règlement de la fréquentation et de l'usage sur ces berges. En effet, la convention stipule qu'un arrêté municipal devra être pris afin d'informer les randonneurs des règles et principes auxquels ils sont tenus (déchets, quiétude des lieux, divagation des animaux de compagnie, etc.). Cette convention est prévue pour une durée de 5 ans.

Après délibération, le conseil :

- autorise le Maire à signer la convention
- donne pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION :

AMR 35 - DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL D'UNE REDUCTION DES FRAIS DE CARBURANTS POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE

Considérant le Communiqué de presse « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » de l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine du 8 octobre 2018 ;

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +50% ;

Considérant que le prix du gazole affichait 0,999€ le litre au printemps 2016, celui-ci affiche aujourd'hui 1,499€ le litre ;

Considérant la prévision de l'augmentation des prix globaux des carburants calculée par l'association 40 Millions d'Automobilistes soit le prix du SP95 affichait à 1,57€ le litre en 2018 et 1,97€ le litre en 2022, le prix du gazole affichait à 1,99€ le litre en 2018 et 1,99€ en 2022 ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicules à moteur

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gazole par semaine, que le surcoût annuel s'élève à : 45 litres * 0,50€ (augmentation) * 52 semaines soit 1 170€, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo de Phily, après en avoir délibéré et à l'unanimité, en appui à la démarche de l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine décide de :

- DEMANDER au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel;
- S'OPPOSER à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires dus par les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;
- DEMANDER au Conseil Régional et aux intercommunalités de déployer des solutions de déplacement collectif ;
- DEMANDER à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;
- S'ENGAGER à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ;
- DEMANDER aux parlementaires du Département de porter ces considérants et propositions dans le débat public et les débats parlementaires ;
- SOUTENIR la démarche contenue dans le communiqué établi par l'AMR d'Ille-et-Vilaine « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » en invitant les communes voisines à se fédérer sur ce sujet ;
- DEMANDER au gouvernement le maintien des services publics de proximité et de cesser la concentration des activités économiques et publiques dans les pôles urbains et métropolitains.

OBJET DE LA DELIBERATION :

SDE 35 - RAPPORT D'ACTIVITE 2017

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité du SDE 35 pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil n'émet aucune observation à ce rapport.

OBJET DE LA DELIBERATION :

VHBC - RAPPORT D'ACTIVITE 2017

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil n'émet aucune observation à ce rapport.

OBJET DE LA DELIBERATION :

VHBC - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018-2023 de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil n'émet aucune observation et donne un avis favorable.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/10/2018
Le Maire, Bernard TIREL